



n°5 - Octobre 2016



L'ESSENTIEL DU PROJET DE RÉFORME FISCALE 2017¹⁾

- **Prêt immobilier** : augmentation du montant des intérêts débiteurs déductibles par membre du foyer.

	Année de l'occupation et 5 années suivantes	6 ^e à 10 ^e année	Années suivantes
Actuellement	1.500 EUR/an	1.125 EUR/an	750 EUR/an
Projet de réforme	2.000 EUR/an	1.500 EUR/an	1.000 EUR/an

Pour acquérir ou rénover votre bien immobilier, tout en optimisant votre situation fiscale, optez pour le [prêt immobilier BGL BNP Paribas](#).

- **Épargne-logement** : majoration du plafond déductible, par membre du foyer et par an, de 672 EUR à 1.344 EUR jusqu'à l'âge de 40 ans.

Épargnez pour votre future habitation et profitez de déductions fiscales avec le [contrat d'épargne-logement](#) proposée en partenariat avec Schwäbisch Hall.

- **Assurance prévoyance-vieillesse** : augmentation du plafond déductible, par membre du foyer et par an, jusqu'à 3.200 EUR **quel que soit l'âge** et possibilité de récupérer 100 % du capital à l'échéance du contrat.

Améliorez votre retraite avec l'assurance prévoyance-vieillesse [OptiPension⁺](#) de BGL BNP Paribas.

DU 1.10.2016
AU 31.12.2016

Sur votre contrat d'assurance prévoyance-retraite OptiPension⁺ :

- 1 % de réduction sur les frais d'entrée
- 100 EUR offerts



Pour en savoir plus sur le projet de réforme fiscale, participez à nos conférences :

Le 8/11 à 18h30, Luxembourg (FR)

Le 9/11 à 18h30, Ettelbruck (FR)

Le 10/11 à 18h30, Bettembourg (FR)



Informations et inscriptions jusqu'au 31 octobre [ici](#)



SEMAINE NATIONALE DU LOGEMENT : DU 15 AU 23 OCTOBRE 2016

Acquérir, construire ou rénover votre logement ?

Rendez-vous sur notre stand à LuxExpo pour découvrir nos offres²⁾ :

- Taux avantageux
- Crédit jusqu'à 100 % de la valeur du bien et jusqu'à 30 ans
- Remboursements progressifs possibles
- Conditions spéciales pour construction passive et rénovation énergétique



PRÊT PERSO : TAUX SPÉCIAL JUSQU'AU 31 OCTOBRE²⁾

C'est le moment de réaliser vos projets !

- 2 % T.A.E.G. pour les - de 30 ans³⁾
- 2,20 % T.A.E.G. pour les + de 30 ans⁴⁾

➤ Votre simulation et votre demande de prêt **ici**



¹⁾ Entrée en vigueur prévue le 1^{er} janvier 2017 pour des déductions fiscales dans le cadre d'une déclaration au Luxembourg.

²⁾ Voir conditions en agence ou sur bgl.lu, sous réserve d'acceptation de votre dossier.

³⁾ Exemple chiffré fourni à titre indicatif : pour un prêt d'un montant total de 15.000 EUR sur 48 mois, avec taux débiteur fixe de 1,95 % l'an, vous remboursez 48 échéances de 325,29 EUR (hors assurance facultative). Pas de frais de dossier. T.A.E.G. (Taux Annuel Effectif Global) fixe : 2,00 % l'an (sous condition de disposer d'une offre 'Essentiel' et de domicilier vos revenus auprès de notre établissement). Montant total dû par l'emprunteur : 15.613,85 EUR

⁴⁾ Exemple chiffré fourni à titre indicatif : pour un prêt d'un montant total de 15.000 EUR sur 48 mois, avec taux débiteur fixe de 2,15 % l'an, vous remboursez 48 échéances de 326,62 EUR (hors assurance facultative). Pas de frais de dossier. T.A.E.G. (Taux Annuel Effectif Global) fixe : 2,20 % l'an (sous condition de disposer d'une offre 'Essentiel' et de domicilier vos revenus auprès de notre établissement). Montant total dû par l'emprunteur : 15.677,73 EUR